Image not found or type unknown

MISE A PIED ET SALAIRE ET RETROGRADATION

Par **LHOMME ARTOIS**, le **29/09/2016** à **13:53**

Bonjour
Pourriez vous me conseiller SVP , mon employeur refait son réglement intérieur (actuellement celui en place pas validé par inspection du travail et le délégué)
il parle de sanction 10 jours sans salaire pour une mise à pied en a t'il le droit ?? y'a t'il un minimun ou maxi sans salaire pour mise à pied
il parle même de retrogradation avec baisse de salaire et perte de responsabilité et de licenciement disciplinaire en a t'il le droit ???
Cordialement

Par **P.M.**, le **29/09/2016** à **16:43**

Bonjour,
Le règlement intérieur fixe notamment les règles générales et permanentes relatives à la discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur...
C'est donc le règlement intérieur qui fixe obligatoirement la durée maximale de la mise à pied disciplinaire, elle ne doit pas être abusive et le minimum étant sans avoir besoin de l'indiquer d'un jour...
La rétrogradation est une sanction qui peut également y figurer mais le salarié peut s'opposer à toute modification essentielle du contrat de travail, dans ce cas, l'employeur peut notifier une autre sanction motivée non pas par le refus du salarié mais par la faute qui y avait donné lieu...
Le licenciement est la sanction maximale qui peut être prononcée...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés